



salaires impayés + licenciement.

Par **John Do**, le **26/08/2011** à **13:40**

Bonjour à tous

Il y a tellement de chose à expliquer que je vais essayer de faire un résumé le plus claire possible.

Dans un premier temps, mon patron ne m'a quasiment jamais en temps et en heure et a cumulé quelque retard. Mon banquier à fait la tête pendant un moment, au final, il a fermer mon compte, et envoyer le tout chez un huissier.

Je lui en ai déjà toucher un mot et tout ce qu'il trouve a me dire c'est qu'il ne peut rien faire. Pour le compte je sais que je pourrais en ré-ouvrir un mais en attendant, je crois qu'il vient de me fiché banque de France.

Ensuite lors d'une explication que j'ai eu avec lui, la seule solution qu'il me propose, c'est un licenciement a l'amiable, je lui est bien fait comprendre que jamais je ne signerais ca, ca serait le laisser s'en sortir comme une fleur.

2 jour après je suis en congé. Tout se passe bien jusqu'à ce que je reçoive une lettre de licenciement (pour information, je n'ai signé aucun avis de réception). Il me convoque dans 5 jours pour régler les formalités.

Plusieurs question :

Est-ce que je retourne au travail comme si que rien n'était étant donné que je n'ai pas signé d'avis de réception.

Ensuite qu'est-ce que je peu faire ? En surfant, j'ai vu prud'homme et même pénal, mais je sais qu'il a un bon avocat, et je sens que tout ca peut être compliqué pour moi. De plus que peut-ont faire contre une SAS qui a pour capital social 10€ ?

Après, quelle doit être la raison de mon licenciement que je signerais lors de notre entretien?

Et dernière chose, quel est son délai pour mon chèque de licenciement.

J'ai essayer de faire un résumé le plus clair possible, n'hésiter pas à me poser quelque question si besoin est.

J'attends vos retour

John

Par **P.M.**, le **26/08/2011** à **20:10**

Bonjour,

Il faudrait savoir sous quelle forme vous avez reçu cette lettre et si plutôt qu'une lettre de licenciement ce ne serait pas plutôt une convocation à un entretien préalable...

L'employeur ne peut pas vous annoncer sa décision lors de l'entretien préalable et normalement vous n'avez rien à signer sauf, s'il s'agit dans le cadre d'un licenciement économique d'une proposition de [CRP](#)...

Puisque, apparemment, vous n'avez pas de mise à pied conservatoire, vous devez continuer à travailler...

S'il s'agit effectivement d'une convocation à entretien préalable, je vous conseillerais de vous y faire assister de préférence par un représentant du Personnel ou, en absence dans l'entreprise par un [Conseiller du Salarié](#)

Par **John Do**, le **27/08/2011** à **17:27**

En effet, j'ai fait une petite erreur vis à vis de la lettre que j'ai reçu, il ne s'agit pas d'une lettre de licenciement, mais d'une lettre me disant que je vais être licencié.

La lettre :

Nous vous informons que nous envisageons à votre égard une mesure de licenciement.

Conformément aux dispositions du code du travail, nous vous prions de vous présenter le mercredi 31 août à 14H30 au siège de notre société, pour un entretien préalable de licenciement

Nous vous précisons que vous avez la faculté de vous faire assister lors de cet entretien par une personne de votre choix.

Nous vous informons également de votre mise à pied conservatoire dès ce jour, l'accès aux locaux de l'entreprise vous sera refusé jusqu'à la date de votre licenciement éventuel.

Veuillez recevoir, monsieur, nos salutations.

Pour la personne présente à l'entretien, je crois que ça va être dur car, il n'y a que 3 salariés (moi compris) sans syndicat, sans rien. Est-ce que je peux demander à un de mes collègues d'assister à l'entretien?

Merci

John

Par **P.M.**, le **27/08/2011** à **19:55**

Bonjour,

Si c'est le texte exact et complet de la lettre, elle n'est pas conforme à la législation...

Comme je vous l'ai conseillé, il serait préférable que vous soyez assisté par un Conseiller du Salarié car ce serait plus efficace qu'un autre membre du Personnel à condition déjà qu'il accepte sans être Salarié protégé...